

**Administration communale  
d'Anderlecht  
Service Urbanisme  
Place du Conseil 1  
B – 1070 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : ind.46485 (M. S. Dielens)  
N/Réf : AVL/KD/AND-2.144/s.447  
Annexe : 1 dossier

Madame, Monsieur,

**Objet : ANDERLECHT. Rue du Koeivijver, 24. Installation de panneaux photovoltaïques.**

En réponse à votre lettre du 27 novembre 2008, en référence, reçue le 28 novembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 17 décembre 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé l'avis suivant.

La demande concerne une maison située dans la zone de protection du vallon du Koeivijver à Neerpede, classé comme site (AG 18/02/2000). Elle est implantée en bordure d'une servitude de passage qui est perpendiculaire à la rue du Koeivijver.

Le projet vise l'installation de 12 panneaux photovoltaïques (3 x 4, soit +/- 20m<sup>2</sup>) sur le versant de toiture opposé au site classé. Ces panneaux, d'une épaisseur de 4cm, seraient placés en superposition du versant incliné et auraient un dépassement total de 8 cm au-dessus des tuiles.

***La CRMS n'émet pas de remarque particulière sur le projet car les panneaux qui seraient installés sur la face opposée au vallon du Koeivijver ne seront pas visibles depuis le site classé.***

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.; A.A.T.L. – D.U.